



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chargés d'enseignement

Question écrite n° 37455

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des chargés d'enseignement d'EPS. Bien que ce corps soit en voie d'extinction, les intéressés sont toujours dans l'attente de leur intégration dans le corps des professeurs d'EPS. En effet, les mesures prises ces dernières années n'ont pas permis une réelle revalorisation de leur situation et les perspectives récentes ont plutôt tendance à s'obscurcir. Ainsi, le concours spécifique n'a pas été prorogé, le nombre annuel de promotions par liste d'aptitude a diminué, de même que le nombre de promotions à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Au rythme actuel, aucun chargé d'enseignement d'EPS ne pourra atteindre l'indice terminal maximal avant son départ en retraite. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que cette catégorie de personnel, qui est confrontée aux mêmes difficultés que les enseignants, bénéficie d'un déroulement de carrière plus favorable.

### Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a ainsi été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, les CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS, une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription** : Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37455

**Rubrique** : Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1999, page 6521

**Réponse publiée le** : 10 janvier 2000, page 200